

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

PROCES-VERBAL de la réunion du vendredi 20 mai 2022 à 18h06

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le vendredi 20 mai 2022 à 18h06 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire,

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 12

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 1

Membres présents : M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme CHOLE, M. DESBIEYS, Mme GARROUSSIA, Mme DUPUY, M. SANCHEZ, Mme DARRICAU, M. LAHOUE, Mme FOURGS, Mme DURAN

Etaient absent : M. VERNIER

Procurations : Véronique MORA, Cédric CHATON

ORDRE DU JOUR

- 1 - Affectation du résultat budget général 2021
- 2 - Décision modificative N°1
- 3 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 4 - Subvention exceptionnelle pour une association sportive
- 5 - Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
- 6 - Réévaluation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 7 - Adhésion au service secrétariat de mairie itinérant du CDG40
- 8 - Modification du règlement intérieur de Family Linxe

Monsieur le maire présente une photo du buste de la Marianne installé dans la nouvelle salle du conseil et invite les élus à aller voir cette salle quasiment terminée.

Présentation de nouveaux matériels achetés (tondeuse auto-portée) : 25403.76€.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/04/2022.

POINT 1 : DEL20220520-001 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL 2021

Après contrôle de la délibération DEL20220412-003 du 12 avril 2022, la trésorière invite le conseil municipal à modifier la délibération d'affectation du résultat en tenant compte du résultat de clôture et de dissolution du budget de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire précise que c'est une régularisation des écritures de clôture du budget de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	1070 694,32 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-553 262,19 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002-recette)	517 432,13 €
Total affecté au c/ 1068 :	-553 262,19 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002- dépenses) Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021	106 317,27 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

POINT 2 : DEL20220520-002 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification de budget au sein de la section investissement. En effet, certaines dépenses prévues en 2021 ont été facturées en 2022 et n'avaient pas été reprises lors de la construction du budget 2022.

Question posée par madame DURAN : le mobilier est-il déjà acheté ?

Réponse de monsieur le Maire : oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Les virements de crédits suivants :

- En diminution
 - o Opération 2104 article 2313 43 171€
 - o Opération 2116 article 2184 6 000€
 - o Opération NV article 2183 5 000€
- En augmentation
 - o Opération 2207 article 2182 43 171€
 - o Opération 2206 article 2183 11 000€

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

POINT 3 : DEL20220520-003 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

L'autorisation d'annuler les produits communaux restant à recouvrer la somme de 404.40 € selon l'annexe jointe.

La nécessité d'émettre un mandat de dépense en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour la somme suivante 404.40€ à l'article 6541.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

POINT 4 : DEL20220520-004 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION SPORTIVE

L'équipe de rugby de l'AS Sportive du collège de Linxe s'est qualifiée pour les phases finales du championnat de France de rugby. Le coût du déplacement et de l'hébergement ne peut être supporté seul par l'association.

S'agissant de contribuer au rayonnement de la commune et d'encourager ces jeunes dans leur engagement, le Maire propose de participer financièrement à ce projet à hauteur de 20% des frais engagés.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a tout d'abord sollicité la participation de la communauté de commune car c'est le collège de la communauté de communes qui est engagé. En parallèle, il semblait important que la commune de Linxe, qui héberge le collège, fasse un geste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 544€.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

POINT 5 : DEL20220520-005 : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il convient de définir l'autorisation d'occupation du domaine public au sein du centre bourg du village de Linxe pour tout commerce en faisant la demande.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale en place s'est engagée en début de mandat à encourager l'installation et le développement de commerce dans le village.

Question posée sur la surface octroyée ; réponse : une vingtaine de mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

Le droit de voirie est mentionné, dans l'arrêté municipal, au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 2 -

La redevance est calculée et fixé sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non

ARTICLE 3 -

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public

ARTICLE 4 -

L'AOT est valable 6 mois par an. Le prix est fixé à l'Euro symbolique les deux premières années d'activité du commerce puis à 1 euro du mètre carré occupé par mois d'occupation.

ARTICLE 5 -

La municipalité se réserve le droit de réviser les tarifs en fonction de l'importance de l'activité du commerce.

ARTICLE 6 -

La redevance est due en fin de mois.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

POINT 6 : DEL20220520-006 : REEVALUATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Il convient de réviser la grille du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire en place ne permet pas de marge de manœuvre pour l'évolution des agents.

Madame DURAN demande si la prime est de 13 110€

Monsieur le Maire et madame ROBERT explique que c'est le prime plafond à laquelle peut prétendre son groupe de fonction. Cependant pour chaque agent c'est l'arrêté nominatif qui détermine la prime effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Commune de Linxe relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs territoriaux, Assistants conservation patrimoine et bibliothèque
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints Administratifs territoriaux, Agents de Maîtrise territoriaux, Adjoints Techniques territoriaux, Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Adjoints territoriaux d'animation, Adjoints territoriaux du Patrimoine

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

Encadrement et coordination

Niveau de responsabilité

Technicité particulière

Sujétions particulières : polyvalence des fonctions

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
B1	Secrétaire Générale de Mairie	13 110,00 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
----------------------	------------------------------	-------------------------

B1	Responsable de la Bibliothèque	2 970,88 €
----	--------------------------------	------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Secrétaires Administratives	2 970,88 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Responsable des services techniques	6 060,64 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques : une déclinaison par cadre d'emplois et par service

- Services technique / espaces verts / entretien des salles

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Agents polyvalents des services techniques et espaces verts Adjoints techniques principaux	2 970,88 €
C2	Agents polyvalents des services techniques et espaces verts Adjoints techniques	2 598,60 €

- Service restauration scolaire

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Responsable restaurant scolaire	2 691,00 €
C2	Agent de restauration scolaire	2 598,60 €

Cadre d'emplois des ATSEM

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	ATSEM	2 703,12 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Responsable du service animation	3 009,55 €
C2	Animateur Adjoints d'animation principaux	2 598,60 €
C3	Animateur Adjoints d'animation	2 509,38 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Bibliothécaire et entretien des salles	2 703,12 €

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit de l'ensemble des agents avec un montant annuel maxima de 150,00 €.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

Atteinte des objectifs de l'année N-1

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Seuls les agents titulaires et stagiaires percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi.

Périodicité de versement :

L'IFSE sera versée :

60 % du montant annuel mensuellement (soit 5% du montant annuel chaque mois),

40 % du montant annuel sur le mois de Décembre.

Le CIA sera versé sur le mois d'Avril N+1.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

Maintien dans le cadre des :

Accidents de Travail

Maladies Professionnelles

CITIS

Maintien dans les mêmes conditions que le traitement : congés maternité / paternité / adoption.

Le versement de l'IFSE et du CIA ne sera pas maintenu en cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie ou maladie ordinaire.

La présente délibération prend effet au 1er mai 2022

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

POINT 7 : DEL20220520-007 : ADHESION AU SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CDG40

Lors de ses séances en date du 30 septembre 2020 puis du 26 février 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a décidé de créer un service de secrétariat de mairie itinérant.

La création de ce service permettra de bénéficier de la mise à disposition, pour un temps limité, d'un agent professionnel expérimenté capable de prendre en charge immédiatement toute tâche administrative ou dossier complexe dans l'ensemble des champs d'intervention des collectivités et établissements publics territoriaux.

Cette mise à disposition s'effectue par une adhésion au service, concrétisée par la signature d'une convention. Le temps d'intervention est évalué en fonction des besoins, des dossiers à traiter, de la durée et est validé par la signature d'un devis estimatif, susceptible d'évoluer. (Convention et délibération fixant les tarifs en annexes).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'adhésion au service « secrétariat de mairie itinérant » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes
- L'autorisation du Conseil Municipal à signer la convention d'adhésion

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

POINT 8 : DEL20220520-008 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FAMILY LINXE

Considérant que ce règlement doit permettre aux organisateurs de l'appliquer à chaque organisation

Considérant que les tarifs appliqués en 2019 n'ont pas évolué.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année pour un règlement dont seules les dates de la manifestation changent. Il explique que cette délibération permet de reconduire la manifestation chaque année et que seuls les changements de tarifs feront l'objet d'une délibération modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le nouveau règlement de la course Family'Linxe permettant ainsi de couvrir toutes les manifestations autour de ce thème.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

- FEC :

Subvention cantonale dédié au parc Dufau : environ 11 500€

- Arrêté préfectoral pour défrichement :

Autorisation de défrichement à compter du 1^{er} octobre et réinvestissement dans la forêt locale.

- Présentation marché couvert :

Permis déposé afin d'assurer les subventions

Présentation de la maquette qui est amenée à évoluer

Explication des aménagements envisagés.

- Vitesse :

Les excès sont constatés en sortant de la commune plus qu'en entrant. Pointe de vitesse constatée à 150km/h dans le village.

Plusieurs options à étudier. Feux récompenses, radars, rétrécissement de voies....

Remarque faite sur la vitesse excessive des camions.

- Centre de loisirs :

Point de situation sur l'accueil des enfants linxois sur les centres de Léon et Castets.

Problème de disponibilité de places, pas d'accueil pérenne pour les enfants linxois ; il faut étudier une solution d'avenir et locale.

Séance levée à 19h29